

Tarifs membre de l'IAS

Par votre adhésion vous soutenez activement nos buts et vous profitez des services de notre association. Les détails figurent dans le règlement des membres (www.ivr-ias.ch).

L'admission est finalisée par l'Assemblée générale.

Membre actif

Services de sauvetage et centrales d'appels sanitaires urgents, organisations dispensant des formations dans le domaine du sauvetage, organisations de premiers répondants et d'autres organisations regroupant des personnes ou des institutions qui sont impliquées dans ou concernées par la chaîne de sauvetage.

Organisations et corporations type A :

1 x la cotisation de base, 1 voix CHF 800.00/an

Les services de sauvetage avec moins de 10'000 interventions par année, les centrales d'appels sanitaires urgents avec moins de 100'000 appels au numéro 144 par année, les associations spécialisées, ainsi que les organisations, associations et autorités locales.

Organisations et corporations type B :

2 x la cotisation de base, 2 voix CHF 1'600.00/an

Les services de sauvetage avec plus de 10'000 interventions par année, les centrales d'appels sanitaires urgents avec plus de 100'000 appels au numéro 144 par année, les associations spécialisées, ainsi que les organisations, associations et autorités suprarégionales.

Organisations d'importance nationale :

3 x la cotisation de base, 3 voix CHF 2'400.00/an

Les grandes organisations, associations et autorités nationales.

Membre passif

Les entreprises et les personnes physiques qui soutiennent les buts de l'IAS peuvent adhérer en tant que membres passifs.

La cotisation des membres passifs collectifs (personnes morales) s'élève à 50% de la contribution de base, pour les membres passifs individuels (personnes physiques) à 10% de la contribution de base

Membres passifs collectifs (personnes morales), CHF 400.00/an

Membres passifs individuels (personnes physiques), CHF 80.00/an